

N° 224

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 mai 1972.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant traitement particulier pour l'acquisition de la nationalité française de certaines catégories de personnes proches de la France par l'histoire et la langue,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) 54, 1748, 2354 et In-8° 585.

Francophonie. — Étrangers - Résidence - Nationalité française.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier A (nouveau).

La présente loi fait bénéficier d'un traitement particulier pour l'acquisition de la nationalité française les personnes qui ont établi leur appartenance à l'entité culturelle et linguistique française selon les critères définis à l'article suivant.

Article premier.

Peuvent être admises au bénéfice de ce traitement, par décision du Ministre chargé des naturalisations, les personnes dont le français est la langue maternelle et qui sont ressortissants des Etats ou Territoires dont la langue officielle est le français, ainsi que ceux des Etats ou Territoires dont l'une des langues officielles est le français, et qui ont établi leur résidence en France.

Le Ministre statue par une décision qui n'est pas motivée.

Art. 2 (nouveau).

Les personnes admises au bénéfice de la présente loi ainsi qu'il est dit à l'article premier ci-dessus peuvent réclamer la nationalité française par déclaration dans les conditions prévues aux articles 57, 101 et suivants du Code de la nationalité française.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 mai 1972.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.